

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 Octobre 2023

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

L'an deux mille vingt-trois, le quatre octobre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

INTEGRATION DE  
LA VILLE DE  
ROMAINVILLE A LA  
SPL UNIGEO

#### PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Sonia ANGEL, Johanna BERREBI, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Hélène BERTHOUMIEUX.

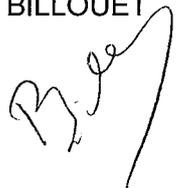
formant la majorité des Membres en exercice.

#### ABSENTS ET REPRESENTES :

Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Delphine PUIPIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Gaëlle GIFFARD, Mathias GOLDBERG par Nancy AGUILERA TORRES, Frédérique SARRE par Hélène BERTHOUMIEUX, Nathalie BETEMPS par Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Vincent DURAND, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET

SECRETAIRE : Patrick BILLOUET



**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2023****OBJET : INTEGRATION DE LA VILLE DE ROMAINVILLE A LA SPL UNIGEO****LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 à L.1525-3 et L.1531-1,**VU** le Code de l'Energie, et notamment ses articles L.100-1 et suivants,**VU** le Code de Commerce,**VU** les statuts de la SPL UniGéo;**VU** la délibération du Conseil d'administration de la SPL UniGéo du 29 juin 2023**VU** la délibération n° D116/21 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2021 approuvant la création de la société publique locale UniGéo ;**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

La ville des Lilas s'est engagée avec les villes de Pantin, du Pré Saint Gervais et du syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) dans la création d'un réseau de chaleur de géothermie profonde. Le portage juridique de cet aménagement géothermal a pris la forme d'une Société Publique Locale (SPL), UniGéo approuvé par le Conseil Municipal le 29 septembre 2021 dont les actionnaires sont le SIPPEREC, et les trois villes.

La commune de Romainville a récemment fait part de son souhait de bénéficier de la géothermie et ainsi être raccordée au réseau de chaleur UniGéo. Après étude de faisabilité, le Conseil d'administration de la SPL a approuvé le 29 juin 2023 d'une part l'extension du réseau UniGéo sur la commune de Romainville et d'autre part l'extension du capital social de la SPL au profit de la commune de Romainville.

Aussi, et conformément à l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, il revient aux collectivités actionnaires de la SPL UniGéo d'agréer par délibération comme nouvel actionnaire de cette SPL la commune de Romainville.

**VU** l'avis de la commission compétente,**VU** le rapport du représentant légal,**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** Approuve l'entrée de la commune de Romainville dans le capital de la SPL UniGéo par la souscription de 2 000 nouvelles actions à la valeur nominale de 100 euros chacune émises lors de l'augmentation du capital qui lui sera réservé.

**ARTICLE 2 :** Approuve, en conséquence, l'augmentation du capital de la SPL UniGéo d'une somme de 200 000 € pour le porter à 2 700 000 €.

**ARTICLE 3 :** Approuve la suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de cette augmentation de capital social au profit de la commune de Romainville.

**ARTICLE 4 :** Approuve la modification des statuts de la SPL en leurs articles 6 et 7 portant sur le capital social.

**ARTICLE 5 :** Approuve l'augmentation du nombre d'administrateurs au Conseil d'administration passant de 8 à 10.

**ARTICLE 6 :** Approuve la nouvelle répartition du Conseil d'administration de la SPL UniGéo comme suit :

- SIPPAREC : 55,6%
- Commune de Pantin : 22,2%
- Commune des Lilas : 7,4%
- Commune du Pré Saint-Gervais : 7,4%
- Commune de Romainville : 7,4%

**ARTICLE 7 :** Autorise les représentants de la ville à voter en faveur de l'augmentation de capital et de l'augmentation du nombre de sièges du Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale extraordinaire et du Conseil d'administration qui seront réunis en ce sens.

**ARTICLE 8 :** Donne tous pouvoirs au Maire ou à son représentant pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

Délibération votée par trente voix en faveur, aucune voix contre et aucune abstention.

Le Maire des Lilas



Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Patrick BILLOUET



Certifiée exécutoire compte tenu :  
- de sa transmission en Préfecture  
- et de sa publication le

6 OCT. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).